



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2025.103

### Accord sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

#### L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 8 SEPTEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN

**Etaient absents représentés :** Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, Procuration de Denis JUGET à Odette MAITRE, Procuration de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, Florence CLERICI

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

Dans le prolongement de son SCoT et de son projet agricole et alimentaire, Annemasse Agglo a engagé une réflexion sur la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Ce document de planification sanctuarise pour le long terme l'affectation agricole et naturelle des espaces qu'il délimite et qui correspondent aux actuelles zones agricoles et naturelles des PLU. En dehors des projets d'infrastructures publiques autorisés par déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet, seul un décret interministériel permet en effet de modifier un PAEN.

Outre un périmètre, le PAEN comprend un plan d'action, décliné en 7 enjeux :

- 1- Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité
- 2- Préserver les continuités et les corridors biologiques
- 3- S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
- 4- Améliorer la nature en ville et la qualité de vie
- 5- Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité
- 6- Relocaliser l'alimentation
- 7- Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage

Conformément aux dispositions des articles L.113-16 et L.113-21 du code de l'urbanisme, le pôle métropolitain du genevois français, EPCI ayant accepté le transfert de la compétence d'Annemasse Agglo en matière de planification depuis fin 2024, sollicite l'accord du Conseil municipal sur le projet de PAEN.

Le programme d'action du projet de PAEN reprend les objectifs du SCOT d'Annemasse Agglo, partagés avec les acteurs du territoire lors de son processus d'élaboration du document. Cette phase de concertation avait notamment permis d'évoquer le contexte économique présidant à la pérennité des exploitations agricoles et nécessitant de prendre en compte les besoins spécifiques en constructions et occupations du sol.

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.113-15 et suivants et R.113-19 et suivants ;

**VU** la délibération n° CS2024-36 du comité syndical du pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) par la communauté d'agglomération du Pays de Gex,

la communauté de communes Terre Valserhône, la communauté de communes du Genevois et la communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons ;  
**VU** la délibération n°CS2025-SCoT-03 du comité syndical du pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs affichés de protection des espaces naturels et de pérennisation des exploitations agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que la phase de concertation a notamment permis d'évoquer le contexte économique présidant à la pérennité des exploitations agricoles et nécessitant de prendre en compte leurs besoins spécifiques en constructions et occupations du sol ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'incompatibilité entre ces objectifs et les objectifs communaux en matière de protection des espaces naturels et de pérennité des activités agricoles ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** le périmètre du projet de PAEN sur le territoire de la commune et d'Annemasse Agglo.

**Article 2 :** **APPROUVE** au vu des considérants cités plus haut le projet de plan d'action associé.

**Article 3 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

16/09/2025

- de sa mise en ligne le :

16/09/2025